

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 6 septembre 2021

Le 6 septembre 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à M. Manuel COMBES.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 5 juillet 2021.

Le procès-verbal est ensuite approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON).

M. Le Maire propose l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour des délibérations concernant la cession de la voirie du lotissement de Mezou Severn. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de questions diverses : M. Yannick MARZIN pose plusieurs questions diverses : la première sur le bilan comptable des animations de l'été ; la seconde sur la visite ministérielle du mois de juillet et plus précisément sur le contenu de la convention signée avec les communes voisines de Landunvez et de Lanildut, ainsi que sur le devenir du projet porté à l'endroit de l'hôtel Bellevue ; la troisième sur le devenir des biens immobiliers de la commune ; la quatrième sur l'absence répétée d'un élu au séance du conseil municipal.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un siège au sein du Conseil municipal est vacant suite à la démission de M. Dominique BRUN de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat suivant le dernier élu d'une liste remplace le conseiller municipal sortant.

Le candidat suivant sur la liste « Porspoder ensemble pour l'avenir » est Mme Catherine SOUN. Par courrier reçu en mairie le 14 août, Mme Catherine SOUN a fait part de son choix de ne pas intégrer le conseil municipal. La proposition a donc été faite au suivant de la liste « Porspoder ensemble pour l'avenir », M. Vincent GUENEGUES, qui a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de ce nouveau membre du conseil de la commune de Porspoder. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (ANNEXE)

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation de M. Vincent GUENEGUES comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions. Après un an d'exercice, plusieurs élus ont souhaité changer de commissions. Le tableau des commissions présenté en annexe prend en compte ces modifications.

La composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, les membres de chaque commission sont élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort. Par ailleurs, il est proposé de compléter les attributions de la commission n°5 « affaires générales, sécurité, associations » en ajoutant le « tourisme et le patrimoine bâti » dans ses compétences. La commission n°6 conserve sa compétence patrimoine culturel qui est précisée dans sa dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de renoncer au vote à bulletin secret

-de modifier la composition des commissions comme indiqué dans le tableau en annexe.

-de modifier les intitulés des commissions n°5 et n°6 comme indiqué dans le tableau en annexe.

42

3. TARIF DES MOUILLAGES 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'entériner le tarif de 75 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier, ZMEL Mazou et du Port de Melon au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le tarif de 75 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZMEL Mazou / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2021.**

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERAVEL

M. Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la rue de Keravel commenceront le 13 septembre pour une durée de 3 mois. Quatre entreprises ont répondu au marché de travaux ouvert en procédure adaptée : SAS Kerleroux, Colas Brest, Jardin services, SAS STPA.

Rappel des critères : prix, 40% ; qualité, 60%. Pour mémoire, l'évaluation des travaux était de 251 698,70 € HT.

L'analyse des offres a conduit aux notations suivantes :

CANDIDAT	Prix HT (40 %)	Qualité (60 %)	Rapport qualité/prix (point qualité par dizaine de milliers d'euros)	Note sur 100
Colas	271 358,80 €	57	15,859	98,64
Jardin Services	246 828,19 €	54	16,077	100,00
Kerleroux TP	245 076,75 €	40	10,323	64,21
STPA	223 177,20 €	40	11,335	70,51

Réunie le 26 août 2021 à 9h, la commission d'appel d'offres a émis à l'unanimité un avis favorable sur le classement proposé à l'issue de l'analyse des offres. Ainsi, la commission d'appel d'offres propose de retenir, pour l'attribution du contrat, le classement suivant :

1. Jardin Services
2. Colas
3. STPA
4. Kerleroux TP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de Jardin Services pour la somme de 246 828,19 € HT ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

U.R

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE (ACQUISITION DE 2 869 M2 DE LA PARCELLE WD39)

M. Le Maire rappelle que, par délibération n°2021-014, le conseil municipal a accepté d'acheter aux consorts Gueneugues 2 869 m2 de la parcelle WD 39 au prix de 10 000 € net vendeur.

La prise en charge par la commune des frais de bornage était prévue dans l'offre de vente faite par les consorts Gueneugues. Ces frais sont de 1 982.40 €. Or, ils ont été omis dans le montant indiqué dans la délibération n°2021-014 de février 2021.

Il y a donc nécessité de prendre une délibération complémentaire pour la prise en charge de ces frais de géomètre acquittés par les consorts Gueneugues. Ces frais de bornage seront payés à l'étude de Maître Morgane LE BOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de prendre à sa charge les frais de bornage d'un montant de 1 982,40 € adossés à l'achat de 2 869 m2 de la parcelle WD 39 appartenant aux consorts Gueneugues.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.**

6. CESSION DE TERRAIN (PLAN EN ANNEXE)

M. Le Maire informe le conseil municipal que les consorts Lesteven proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle A2204 qui a été intégrée au domaine public, il y a plusieurs années, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Severn.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte l'acquisition de la parcelle A2204 à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la commune)**
- **Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

UR

Afin d'enrichir l'offre éducative, la commission Enfance, Jeunesse et Sport propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter d'octobre 2021.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A- Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Porspodériens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes de la commune
- Présenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par M. Le Maire ou l'Adjoint délégué ainsi que les membres de la commission, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions ponctuelles.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

B- Le cadre législatif et réglementaire

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Porspoder sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par M. Le Maire ou par un Adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'informations et de communications sur différents sujets de la vie communale. Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

C- Les modalités de mise en place

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'en octobre 2023 pour le 1^{er} mandat).

Le CMJ regroupera 19 jeunes volontaires résidant à Porspoder.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1^{er} mandat, nés entre 2008 et 2013, qui devront faire acte de candidature auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé des jeunes résidant à Porspoder nés entre 2008 et 2013 et s'étant inscrit sur la liste électorale.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

D- Le calendrier

Dépôt des candidatures à partir du 4 septembre 2021 (Forum des associations)

Réunion publique à Herri-Léon à 11h le 11 septembre 2021

Clôture des dépôts de candidatures le 25 septembre 2021

Election des conseillers municipaux jeunes le 3 octobre 2021

Installation du Conseil Municipal des Jeunes en octobre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***Valide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.***

8. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET N°121038

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : M. Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121038 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PORSPODER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121038 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

9. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET N°121043

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : M. Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121043 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PORSPODER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121043 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

10. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ANNEXE)

M. Le Maire propose la modification du fonctionnement de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.

Ces modifications apparaissent dans le tableau annexé à cette délibération.

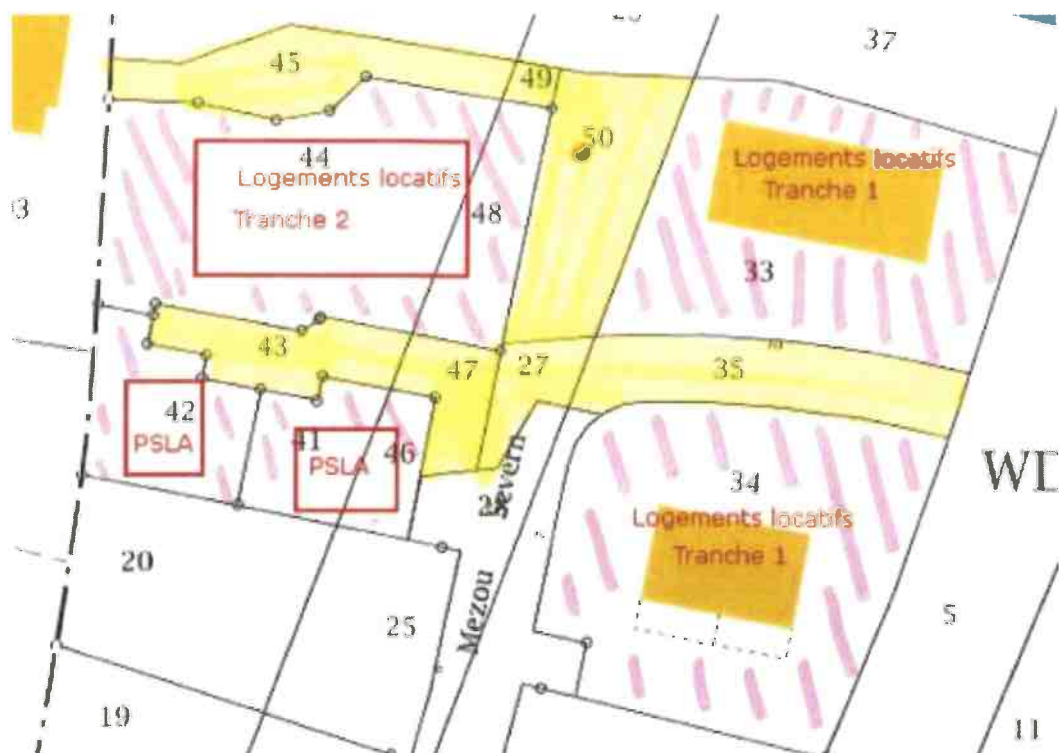
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la modification des horaires de l'éclairage communal telle qu'elle est présentée dans le tableau joint en annexe.
- Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

11. CESSION VOIE LOTISSEMENT BHM-MEZOU SEVERN

Par délibération du 27 octobre 2020, le bureau du Conseil d'administration de Brest Métropole Habitat a approuvé la cession à titre gratuit à la commune de Porspoder des parcelles temporairement cadastrées WD 21p2, WD 21p3 et WD 21p5, aujourd'hui cadastrées WD 43, 45, 47 et 49.

Un premier programme de logements sociaux a été construit par Brest Métropole Habitat au sein du lotissement de Mezou Severn en 2013. La voirie de cette première tranche n'a jamais été cédée à la commune.



Ci-dessus, les parcelles identifiées en jaunes seront propriétés de la commune et les parcelles hachurées en rose resteront propriétés de Brest Métropole Habitat.

La deuxième tranche comporte 4 logements locatifs et 2 logements PSLA. Elle a été achevée le 2 octobre 2020.

Afin de céder l'ensemble de la voirie du lotissement en un seul acte, le Bureau du Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat a approuvé la vente de la parcelle cadastrée WD 50 correspondant à la voirie située entre les deux programmes de logements de Brest Métropole Habitat au profit de la commune à titre gratuit. Les parcelles WD 35 et 27 sont toujours restées propriétés de la commune.

Par délibération n°2019-022 du 20 mars 2019, le Conseil municipal avait approuvé la cession à titre gratuit de la voirie de la rue de Mezou Severn correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées WD43, 45, 47 et 49. Elle n'a pas délibéré en ce sens pour la parcelle cadastrée WD 50.

Afin de permettre la cession de l'ensemble de la voirie en concordance avec la délibération de BMH, il est par conséquent nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession à titre gratuit des parcelles de voirie cadastrées WD 43, 45, 47, 49 et 50. Les frais de bornage et d'acte liés à cette cession seront à la charge de Brest Métropole Habitat.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

INFORMATION 1 : « ORCHESTRE A L'ECOLE »

M. Gaël HAMAYON présente l'opération « Orchestre à l'école » qui devrait débuter le jeudi 21 octobre. Il précise qu'une convention de 3 ans entre la commune, l'Education nationale, l'école de musique du Pays-d'Iroise et l'association Orchestre à l'école sera présentée début octobre au prochain conseil municipal. Cette convention fera l'objet au préalable d'une présentation en commission culture.

Des classes de l'école du Spernoc (élèves et enseignants) seront dotées d'instruments à cordes (violons et violoncelles) et pourront ainsi pratiquer la musique avec des intervenants extérieurs. Les élèves conserveront leur instrument toute l'année hormis lors des grandes vacances scolaires, période à laquelle les instruments seront révisés.

INFORMATION 2 : BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES

M. Gaël HAMAYON présente le bilan des animations estivales organisées par la commune et répond ainsi à la première question diverse de M. Yannick MARZIN. Ces animations ont permis de toucher un large public puisque plus de 3500 personnes ont participé au cinéma en plein air, aux mercredis des lavoirs, aux jeux de plage, aux promenades patrimoniales... Tout ceci pour un budget autour de 10 000 € intégrant les 2 900 € du feu d'artifices et les frais de communication (programmes, affiches, flyers...).

INFORMATION 3 : « RENTREE SCOLAIRE »

M. Sandrine HENRY fait le point sur la rentrée scolaire. 84 élèves ont fait leur rentrée en septembre. Ils seront 91 en janvier. Les effectifs se décomposent ainsi :

- 7 en très petite section ;
- 11 en petite section
- 10 en moyenne section
- 12 en grande section
- 5 en CE1

UR

- 19 en CE2

- 7 en CM1

- 7 en CM2

Il y a quatre classes.

Une classe réunissant les petites sections et les Moyennes sections au nombre de 21 (28 en janvier). En conséquence, les moins de deux ans ne seront plus inscrits cette année.

Une classe de grandes sections et de CP de 25 élèves

Une classe de CE1 et CE2 de 24 élèves

Une classe de CM1 et CM2 de 14 élèves.

Les effectifs sont stables avec une grande classe de maternelles.

INFORMATION 4 : POINT SUR LES TRAVAUX A LA MAISON DE L'ENFANCE

M. Jacques BASCOULES fait un point sur les travaux en cours à la Maison de l'Enfance. Le chauffage dysfonctionnant, des travaux ont été engagés les trois premières semaines d'août à l'intérieur des locaux, ceci afin de ne pas gêner le fonctionnement de la crèche des Petites Dauphins à la rentrée. La pompe à chaleur devrait être livrée fin septembre ce qui permettra, après son installation, d'aborder dans de bonnes conditions la période de chauffe.

M. Le Maire ajoute que des travaux de ravalement et de nettoyage ont également été réalisés durant cette même période à la Maison de l'enfance.

QUESTIONS DIVERSES

La minorité regrette de ne pas avoir été conviée à la visite de la secrétaire d'Etat en charge du Handicap au mois de juillet. Elle s'interroge sur le contenu de la convention qui a été signée avec les communes voisines de Landunvez et Lanildut. Après avoir rappelé l'impossibilité de maîtriser la communication lors d'une visite ministérielle, M. HAMAYON présente à l'écran la charte « Favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap sur les communes de Porspoder, Landunvez et Lanildut et insiste sur le fait que les engagements qui ont été pris répondent à des motivations exposées lors des réunions de la commission culture.

Concernant les engagements pris par le propriétaire de l'Hôtel Bellevue en faveur d'une association de parents d'enfants autistes, M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé et que la commune n'a fait que mettre en relation les parties prenantes.

Sur la question du devenir du patrimoine immobilier de la commune, M. Le Maire fait un état des lieux sur deux compromis de vente signés pour l'école du DREFF et Pen Ar Vur, la reprise des travaux à l'école Saint-Marie...

Sur l'absence répétée d'un élu, M. Le Maire précise que cette élue est actuellement contrainte professionnellement mais qu'elle a participé aux travaux de ses commissions, y compris à distance via teams qui est une possibilité à développer.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 19h54.

